

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE** tenue à l'hôtel de ville de Shawinigan (550, avenue de l'Hôtel-de-Ville), **le jeudi, dix-huitième jour du mois de février deux mille seize (18 février 2016), DIX-HUIT HEURES (18 H)**, à laquelle sont présents:

**Monsieur René Goyette**, Président et Représentant de la Ville de Trois-Rivières

**Monsieur Michel Angers**, Représentant de la Ville de Shawinigan

**Monsieur Claude Boulanger**, Représentant de la MRC de Maskinongé

**Monsieur Luc Dostaler**, Représentant de la MRC des Chenaux

**Monsieur Paul Labranche**, Représentant de la MRC de Mékinac

**Monsieur Robert Landry**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé

**Monsieur Guy Simon**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux

**QUORUM**

**Formant quorum**, sous la présidence de **René Goyette**, Président et Représentant de la Ville de Trois-Rivières.

**Rés.: 2016-02-4517**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente session qui se détaille ainsi :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de la correspondance
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 2016
6. Approbation des directives et des ordres de changement
7. Entériner l'octroi d'un contrat de gré à gré à Élite Technologies inc.
8. Fourniture de matériel pour le remplacement de la traction de la pelle mécanique, unité 32051 (OS-759)
9. Autres sujets
  - Demande de subvention au Gouvernement du Québec pour le financement du développement d'une solution avec le CRIQ pour l'abattement du zinc dans les sites d'enfouissement
10. Période de questions
11. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

**Rés.: 2016-02-4518**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU  
27 JANVIER 2016**

Il est proposé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie tenue le 27 janvier 2016.

Adoptée à l'unanimité

**Rés.: 2016-02-4519**

**APPROBATION DES DIRECTIVES ET DES ORDRES DE  
CHANGEMENT**

Il est proposé par **MONSIEUR MICHEL ANGERS**, Représentant de la Ville de Shawinigan, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu d'approuver les travaux supplémentaires, les directives de changement, les ordres de changement et les dépenses afférentes indiqués à la liste des directives et des ordres de changement jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

**Rés.: 2016-02-4520**

**ENTÉRINER L'OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À  
ÉLITE TECHNOLOGIES INC.**

**ATTENDU** la résolution 2015-02-4382;

**ATTENDU** que l'entreprise Everest Automation inc. est l'unique distributeur autorisé des produits ABB pour la Province de Québec;

**ATTENDU** que l'entreprise Élite Technologies inc est l'unique fournisseur de services autorisé pour les produits ABB pour la Province de Québec;

**ATTENDU** que le paragraphe 2 de l'alinéa 1 de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes permet d'exempter la Régie des procédures habituelles d'appel d'offres dans le cas d'un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir des services, après que des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Régie;

**ATTENDU** qu'après que des vérifications conformes au paragraphe 2 de l'alinéa 1 de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu d'entériner l'octroi du contrat de services en instrumentation et en automatisation numéro 201601S9283 pour le site de Saint-Étienne-des-Grès, accordé à l'entreprise Élite Technologies inc. selon le coût soumis de 29 897 \$ annuellement (taxes en sus) et selon le terme de trois ans et les conditions prévues au contrat.

Adoptée à l'unanimité

**Rés.: 2016-02-4521**

**FOURNITURE DE MATÉRIEL POUR LE REMPLACEMENT  
DE LA TRACTION DE LA PELLE MÉCANIQUE, UNITÉ 32051  
(OS-759)**

**ATTENDU** la nécessité de remplacer la traction sur l'unité 32051, pelle mécanique PC 300 de marque Komatsu, achetée en 2009;

**ATTENDU** les soumissions déposées suite à l'appel d'offres sur invitation :

<b>ENTREPRISES</b>	<b>PRIX TAXES EN SUS MATÉRIEL DE REPLACEMENT SELON LES CLAUSES TECHNIQUES</b>	<b>OPTION 1 INSTALLATION DU MATÉRIEL SUR L'ÉQUIPEMENT</b>
Équipements Sigma inc.	23 133 \$	1 900 \$
Équipements S.M.S. inc.	17 276 \$	4 840 \$

**ATTENDU** l'analyse et les recommandations de l'administration ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR MICHEL ANGERS**, Représentant de la Ville de Shawinigan, et résolu d'octroyer le contrat OS-759 pour la fourniture de matériel pour le remplacement de la traction de la pelle mécanique, unité 32051, au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise Équipements S.M.S. inc., incluant l'option 1, selon les termes et conditions établis au devis.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

**Rés.: 2016-02-4522**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU GOUVERNEMENT DU  
QUÉBEC POUR LE FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT  
D'UNE SOLUTION AVEC LE CRIQ POUR L'ABATTEMENT  
DU ZINC DANS LES SITES D'ENFOUISSEMENT**

**ATTENDU** que, par le règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR), la norme autorisée de rejet du zinc dans les effluents est fixée à 0,07 mg/l (milligramme par litre), depuis son entrée en vigueur en 2009;

**ATTENDU** que, depuis avril 2014, la Régie rencontre des difficultés à se conformer à cette norme de rejet;

**ATTENDU** que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) n'a, jusqu'à maintenant, pas de solutions à suggérer aux lieux d'enfouissement technique (LET) qui éprouvent des difficultés avec le traitement du zinc;

**ATTENDU** que la Régie a pris connaissance de travaux d'étudiants de l'Université Laval, rédigés en 2012, portant sur le site d'enfouissement de l'entreprise EBI à Berthierville, concluant qu'aucun procédé ne semble efficace afin de réduire la concentration de zinc lorsque ce dernier est présent dans le lixiviat d'un site;

**ATTENDU** que, malgré la connaissance de la conclusion de ces travaux, la Régie a entrepris d'urgence des travaux de recherche et développement avec la firme ASDR afin de se conformer à la norme, mais les nombreux essais en laboratoire et sur le terrain n'ont pas suffi à identifier une solution viable pour le traitement du zinc;

**ATTENDU** que ces travaux ont coûté jusqu'à maintenant plus de 1 145 000 \$;

**ATTENDU** que la norme proposée par le MDDELCC aux Municipalités du Québec pour les rejets de zinc dans leurs réseaux d'égout est de 2 mg/l, et ce, compte-tenu notamment que cette norme proposée se situe dans la fourchette des limites technologiques (0,15 à 4,2 mg/l);

**ATTENDU** que la norme autorisée fixée à 0,07 mg/l pour les LET se situe bien en dessous de la fourchette de cesdites limites technologiques;

**ATTENDU** que la Régie souhaite conséquemment confier au Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) le mandat de trouver une solution viable au traitement du zinc dans un site d'enfouissement;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

**ATTENDU** que cet organisme gouvernemental estime que le développement d'une solution viable pourrait coûter jusqu'à 960 000 \$;

**ATTENDU** que la solution développée par le CRIQ pourrait bénéficier à tous les lieux d'enfouissement technique (LET) du Québec;

**ATTENDU** que l'identification d'une solution viable du traitement du zinc dans les LET du Québec permettrait au MDDELCC d'accompagner les LET en précisant comment donner suite aux exigences liées au zinc lorsqu'une problématique survient;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR MICHEL ANGERS**, Représentant de la Ville de Shawinigan, et résolu de demander au Gouvernement du Québec une subvention pour le financement du développement d'une solution avec le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) pour l'abattement du zinc dans les sites d'enfouissement.

Il est également résolu d'autoriser le greffier ou la trésorière ou le directeur Opérations et Infrastructures ou le directeur général à signer tous les documents afférents à cette demande.

Adoptée à l'unanimité

**Rés.: 2016-02-4523**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu de lever l'assemblée à dix-huit heures cinq minutes (18 h 05).

Adoptée à l'unanimité

---

**PRÉSIDENT**

---

**SECRÉTAIRE**